



Réalisé le : 30/08/2024
Dernière mise à jour : 29/11/2025

Conditions Générales de Vente

Autofinancement

Inscription

1. Être à jour de sa cotisation annuelle en tant qu'adhérent·e pour des raisons d'assurance (19€/adulte) :
<https://www.helloasso.com/associations/la-seve/adhesions/adhesion-a-la-seve>
2. S'inscrire en ligne après avoir choisi la formation souhaitée :
<https://www.seve-asso.fr/cole-de-permaculture/>
3. Compléter le formulaire d'inscription HelloAsso et valider les Conditions Générales de Ventes (obligatoire pour valider l'inscription)
4. Recevoir l'accusé de réception d>HelloAsso par mail indiquant que votre place est réservée
5. Recevoir le programme, le règlement intérieur et la convention (à apporter signée) 15 jours avant la formation
6. Payer le solde de la formation sur place dans le cas où seul un acompte a été versé au moment de l'inscription

Paiement

Un **premier règlement** est requis pour réserver une place. Il s'effectue lors de l'inscription via le formulaire sur la plateforme HelloAsso. Deux options sont proposées :

- Réservation : acompte qui assure la réservation de la place
- Paiement intégral : coût total de la formation

Le **second règlement** correspond au versement du solde uniquement dans le cas où l'option « Réservation » est choisie au moment de l'inscription. Il s'effectue sur place, en chèque ou en espèces, lors de la formation.



Prise en charge par un organisme financeur

Informations générales

L'Association La SEVE a fait l'objet d'une déclaration d'activité de prestataire de formation sous le numéro 11788380978 auprès de la DIRECCTE – Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Île-de-France.

L'organisme est certifié Qualiopi par l'APAVE pour ses actions de formation. (certificat : <https://www.seve-asso.fr/wp-content/uploads/2025/09/392502-41119-Certificat-Qualiopi-process-us-certifie-Cofrac.pdf>)

Les personnes souhaitant solliciter une prise en charge par un organisme ou leur employeur doivent respecter les délais et conditions du ou des financeurs choisis.

Inscription

Le stagiaire doit nous contacter en amont de la formation afin que notre organisme s'assure que ladite formation réponde bien à son projet professionnel et permette de combler un écart de compétences. Nous validerons ce choix, construirons un parcours adapté ou l'orienterons vers d'autres formations ou structures si besoin.

Financement privé

Un devis et une convention seront envoyés et devront nous être retournés signés par l'organisme financeur avec la mention « bon pour accord » au moins 15 jours avant le premier jour de la formation.

Financement via France Travail

Si le demandeur passe par France Travail, le devis et la validation se feront directement sur la plateforme Kaïros (ou tout autre dispositif mis en place pour ce faire à date de la demande). Pour valider l'inscription, le devis et la convention de formation devront être retournés signés par mail à La SEVE au moins 15 jours avant le premier jour de la formation.

Différence entre autofinancement et prise en charge

La SEVE pratique 2 niveaux de tarification.

Autofinancement

Nous considérons que la situation financière ne doit pas être un frein à l'accès à la connaissance. Afin de permettre au plus grand nombre de participer à nos formations, nous proposons un tarif adapté pour les personnes souhaitant suivre une formation à titre individuel.

Prise en charge

La différence de politique tarifaire en cas de prise en charge par un organisme extérieur s'explique par le travail administratif supplémentaire induit ainsi que par la démarche qualité intimement liée à cette mise en place.



Abandon

Le stagiaire a la possibilité de modifier ou d'annuler son inscription et d'obtenir un remboursement intégral des sommes versées, sans conditions, **jusqu'à 30 jours ouvrés** avant le début du stage.

La demande doit être obligatoirement **formulée par écrit**. Il lui suffit de nous envoyer un mail. En cas d'annulation par téléphone, il sera demandé de nous envoyer un mail de confirmation d'annulation.

Passé ce délai :

- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, la convention de formation est résiliée et les frais engagés par les stagiaires seront remboursés au prorata temporis de leur valeur prévue dans leurs contrats ou les stagiaires seront invités à participer à la prochaine session d'une formation équivalente.
- En cas d'annulation par le stagiaire après le délai de rétractation mentionné au début de ce chapitre pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, celui-ci est redevable d'un tiers du montant total des frais de la formation, soit le montant de l'acompte versé à l'inscription.
- En cas d'abandon et/ou d'absentéisme du stagiaire au cours de la formation, le stagiaire est redevable de la totalité du montant des frais de la formation.
- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, la convention de formation est résiliée. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue dans la convention de formation.

Concernant les trois derniers points, sous certaines conditions, les sommes versées pourront être reportées sur une autre formation équivalente proposée par l'organisme.

Lieu de formation

Les formations se déroulent en présentiel à la Ferme de la Cure, lieu de vie de l'association situé dans le village de Sailly (78).

Si une partie de la formation se déroule sur un autre lieu, les informations seront mentionnées dans le programme.

Les Conditions Générales de Vente sont à valider obligatoirement au moment de l'inscription via la plateforme HelloAsso.

Le règlement intérieur est envoyé par mail aux stagiaires au plus tard 15 jours avant le début de la formation. L'ouverture du mail a valeur de prise de connaissance du document.